

ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

C I R C U L A I R E

N° 94 DUH/D
relative à l'examen des projets hôteliers
à messieurs les Gouverneurs

o
o o

Par notre I3/2346 du 17 Juin 1970, Monsieur le Premier
Ministre transmet une "instruction relative à la procédure d'examen
des projets hôteliers".

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le texte de cette
instruction en vous priant d'en assurer la plus large diffusion et
de veiller à sa stricte application.

La nouvelle procédure institue la notion d'accord de prin-
cipe sur le projet. Cet accord est donné par un comité technique dont
le Ministère du Tourisme assure le secrétariat permanent et qui grou-
pe, d'un côté le Tourisme et l'Intérieur (Urbanisme et autorité locale) ain-
si que le Crédit Immobilier et Hôtelier. L'accord de principe engage
les administrations représentées au sein du Comité Technique, tant en
ce qui concerne la délivrance du permis de construire qu'en ce qui
concerne les divers avantages financiers.

Le dépôt des dossiers se fait auprès du Secrétariat du Co-
mité Technique (Ministère du Tourisme). En ce qui concerne les auto-
rités locales et l'Urbanisme locaux, leurs avis sont requis par le Ministère
de l'Intérieur et par le canal de la Direction de l'Urbanisme et de
l'Habitat.

Compte tenu du délai qui est imparti pour l'instruction du
dossier (45 jours) il appartient à messieurs les Gouverneurs de
veiller à ce que les services locaux ne soient pas une cause de re-

Aussi je les rends personnellement responsables de l'ins-
truction d'un comité technique local, placé sous leur autorité ou celle du
Secrétariat Général de la province et groupant l'urbanisme et les ser-
vices locaux intéressés. Ce comité local dispose d'un délai de quinze
jours (15) pour émettre son avis motivé sur le projet. Cet avis est
émis sous forme de conclusion d'un procès-verbal d'une réunion
groupant l'ensemble des responsables locaux intéressés au Secrétariat
Général du Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Urbanisme et de
l'Habitat.

L'autorité que vous aurez désignée pour animer ce comité local
accompagnera le Directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat lors des
réunions du Comité Technique institué.

